

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



Objet : **ACQUISITION PARCELLES AR 1096 (Chancelade), AL 894 (Marsac sur l'Isle), AB 239 (Périgueux) – Parking de la BEAURONNE**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à l'aménagement économique au rond-point de la Beauronne,

**Vu** les acquisitions réalisées dans ce secteur par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, notamment l'Hôtel de la Beauronne,

**Considérant** que le parking, actuellement utilisé par les clients de l'Hôtel de la Beauronne, est propriété du Conseil Départemental de la Dordogne,

**Considérant que** le Conseil Départemental de la Dordogne, n'ayant aucune utilité particulière de ce parking, propose ce foncier à l'agglomération du Grand Périgueux,

**Considérant que** le Conseil Départemental de la Dordogne a saisi le Pôle d'évaluation domaniale et que l'évaluation a abouti à une valeur vénale de 22 000 €,

**Considérant qu'il** est proposé au Grand Périgueux d'acheter, sur les communes de Chancelade, Marsac et Périgueux, au lieu-dit « Pont de la Beauronne », les parcelles cadastrées section **AR 1096 (Chancelade), AL 894 (Marsac sur l'Isle), AB 239 (Périgueux)** d'une surface totale de 731 m<sup>2</sup>, au prix de 22 000 €.

# Plan de Division

CHANCELADE - Section AR  
MARSAC SUR L'ISLE - Section AL  
PERIGUEUX - Section AB

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

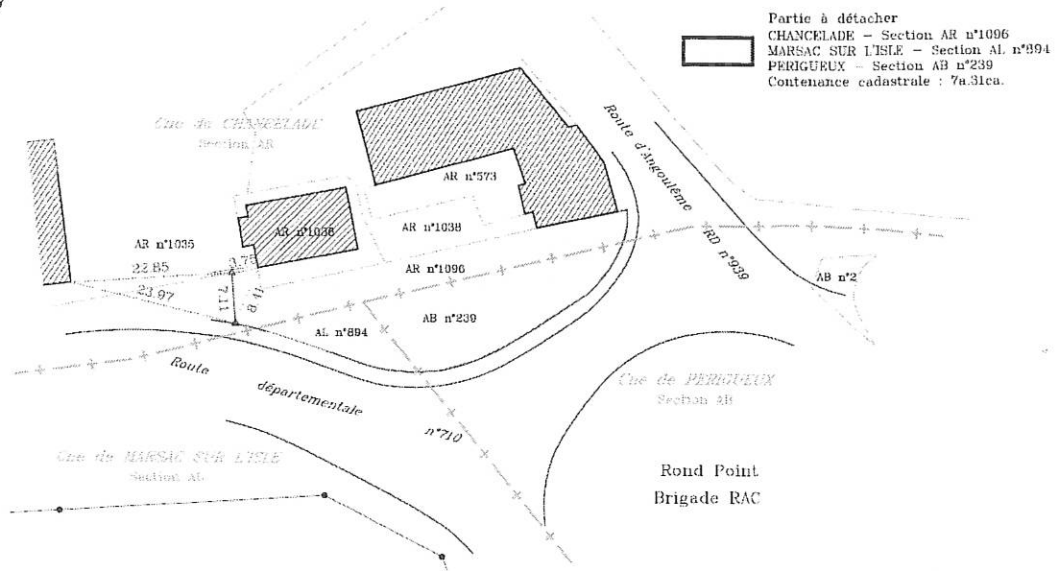
Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le



ID : 024-200040392-20221103-DEC2022068-AR

**Légende**  
--- Application cadastrale  
- - - Clou d'arpentage



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'acquérir, sur les communes de Chancelade, Marsac et Périgueux, au lieu-dit « Pont de la Beauronne », les parcelles cadastrées section **AR 1096 (Chancelade)**, **AL 894 (Marsac sur l'Isle)**, **AB 239 (Périgueux)** d'une surface totale de 731 m<sup>2</sup>, au prix de 22 000 €.

**Article 2** : de signer tous les documents liés à cette acquisition.

Fait à Périgueux, le

03 NOV. 2022

Le Président  
Jacques AUZOU